



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 117676

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre délégué aux anciens combattants de bien vouloir lui faire connaître le bilan actuel de l'application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites a été mis en application dès le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française. Ainsi, au 31 mars 2007, sur 17 309 demandes déposées, 13 339 décisions d'indemnisation ont été prises par le Premier ministre. Conformément à l'option qu'elles ont exercée, 6 440 personnes ont bénéficié d'un versement en capital d'un montant de 27 440,82 EUR et 6 899 personnes ont opté pour la rente viagère mensuelle de 457,35 EUR ; 3 950 demandes, émanant de personnes ne remplissant pas les conditions fixées, n'ont pu recevoir une suite favorable. vingt dossiers restent actuellement en instance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117676

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1165

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4268